

Conseil Municipal du 17 MAI 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 17 mai 2024 à 20h30 à la Mairie d'Albas.

Présents : Jean-Pierre ALAUX, Marc DECOUDIN, Christophe DELARGE, Monette DESTAMPES, Adrien GARRIT, Didier GUYOT, Denis BOUCHUD, Louis-Jean HALLE, Marie-France QUEBRIAC, Jolanda VAN DE LAAR, Yolande REILHE.

Absents excusés: Alicia MATHIS a donné pouvoir à Adrien GARRIT,

Daniel ROUDIERE

Jacqueline WEGNER

Yolande REILHE est nommée secrétaire de séance.

Préalablement, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour de cette réunion les deux points suivants :

- Valider que la Mairie de Luzech nomme un commissaire enquêteur concernant le chemin Albas- Luzech à Crespiat près de la maison de Monsieur FABRE,
- Validation du devis établi par l'entreprise Marcouly pour projet mise en place de ralentisseurs à Rivière-Basse.
-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2024

Le projet de procès-verbal de cette séance a été envoyé aux conseillers municipaux préalablement ;

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29 MARS 2024 a été approuvé à l'unanimité et signé.

CHEMIN ALBAS-LUZECH /CRESPIAT

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider que la Mairie de Luzech mandate un commissaire enquêteur de son choix et porte le lieu de l'enquête publique à Luzech concernant le chemin Albas-Luzech à Crespiat ;

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE L'AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire signale que la convention pour l'Agence Postale d'Albas, signée pour 18 ans en 2006 arrive à échéance en août 2024 et propose pour signature, après entretien avec La Poste, un renouvellement pour 6 ans en précisant qu'une dotation mensuelle, à hauteur de 1335 €, est versée à la commune d'Albas ;

Le conseil Municipal a adopté à l'unanimité cette résolution.

VALIDATION D'UN DEVIS EN VUE D'INSTALLATION DE RALENTISSEURS A LA RIVIERE-BASSE

Une demande de devis a été faite auprès de l'entreprise MARCOULY avec deux propositions comme suit :

1/ Quatre coussins berlinois rouges & Panneaux signalétiques au prix de 9 959 € HT dont 11 950, 80 € TTC,

2 Quatre coussins en béton & Panneaux signalétiques au prix de 18 029 € HT dont 21 634,80 € TTC.

Après discussions, le Conseil retient et valide le devis de 9 959 € HT dont 11 950, 80 € TTC comprenant les coussins berlinois rouges (en accord avec les premiers ralentisseurs déjà en place à Albas).

Cette résolution est adoptée par 11 voix pour et une abstention.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE EN VUE D'INSTALLATION DE RALENTISSEURS A LA RIVIERE-BASSE

Monsieur le Maire propose qu'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental soit déposée en vue d'installation de ralentisseurs à la Rivière-Basse ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'adhésion au Groupement d'achat de fourniture d'énergie ;

Madame Monette DESTAMPES décrit l'importance de cette adhésion eu égard à la possibilité d'obtenir des tarifs très intéressants pour les Mairies ;

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYD-EEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune d'ALBAS, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Considérant que la commune de *[nom de la commune]*, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

- Décide de l'adhésion de la commune d'ALBAS au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'ALBAS, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'ALBAS.

Cette délibération est mise aux voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

VALIDATION DU MANDAT DONNE AU CABINET GOUTAL -ALIBERT ET ASSOCIES –

AFFAIRE VOS/NOMOS

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'à la suite d'une demande de déclaration préalable déposée par la Société NOMOS pour un changement de destination de l'ancien atelier municipal en ateliers participatifs, un recours contentieux a été déposé contre ce dossier par M. VOS.

Il explique également qu'un recours gracieux est en cours contre le permis de construire déposé par la Société NOMOS concernant une extension d'environ 60m².

Monsieur le Maire propose de mandater un avocat de Toulouse spécialisé dans ce type de contestation dont le tarif d'honoraires est aux environs de 150 € HT/heure en précisant qu'une prise en charge partielle par l'Assurance Groupama existe ;

Monsieur Adrien GARRIT s'étant abstenu pour le vote,

Un accord a été donné à l'unanimité.

VALIDATION PROPOSITION D'HONORAIRES DE MME MOUYSSAC-ESNAULT, ARCHITECTE EN VUE DE LA REHABILITATION DES LOGEMENTS ERNEST LAFON, 5, RUE DU PAL

Monsieur le Maire propose à Monsieur Marc DECOUDIN, en charge de ce dossier, de présenter cette proposition :

Afin d'avancer avec prudence ce projet, Marc DECOUDIN propose de mener cette mission en deux phases :

1/ Phase 1 : Diagnostics, esquisses et dépôt de l'éventuel permis de construire, réalisation du dossier d'appel d'offres dans le cadre d'un marché public, jusqu'à réception des devis des entreprises ;

Cette phase représente 7,41 % des 13% d'honoraires perçus par l'architecte pour la mission complète ;

2/ Phase 2 : signature des marchés, direction et suivi des travaux, assistance jusqu'à réception des dits travaux;

Cette phase représente 5,59 % des 13% d'honoraires perçus par l'architecte pour la mission complète ;

Eu égard aux coûts des travaux estimés sur le devis et à l'incertitude d'obtention de subvention de l'Etat, cela peut nous permettre de stopper éventuellement le projet, de le différer ou d'opter pour une rénovation plus légère donc moins coûteuse.

Après réflexion sur cette proposition de phasage des travaux et par prudence,

Le Conseil Municipal mandate Madame MOUYSSAC-ESNAULT pour la seule phase 1 ci-dessus présentée et convient de se prononcer sur la phase 2 lorsque les devis seront connus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

VALIDATION DEVIS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE EN LEDS DE LA RUE DE LA BLEYNIÉ

Monsieur le Maire présente le devis de la FDEL qui va permettre la pose de lampadaires à leds sur la rue de la Bleynie avec un devis de 92 195 € HT avec subvention à 80 % par le Fond Vert, reste à charge pour la commune d'Albas 18 440 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2024 ou à défaut en 2025.
- 3) s'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL , participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- 4) Autorise la FDEL a lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- 5) Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que le 9 juin prochain ont lieu les élections européennes et propose d'établir un planning pour la tenue du Bureau de vote :

08H-11H : Jean-Pierre ALAUX, DESTAMPES Monette, Jolanda VAN DE LAAR, Yolande REILHE

11H-14H : Marc DECOUDIN, Adrien GARRIT, Alicia MATHIS, Denis BOUCHUD,

14H-18H : Jean-Pierre ALAUX, Christophe DELARGE, Didier GUYOT, Jacqueline WEGNER.

Un tableau sera envoyé à tous pour validation.

- Monsieur HALLE rappelle sa demande de miroir près de la maison de Monsieur Jean-Pierre CAUZIT et doit voir avec ce dernier pour envisager la pose de ce miroir ; Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose la commande de 2 miroirs, un pour Rivière-Basse et un pour Cénac/Route de Lalaurie à la demande de Monsieur Didier GUYOT ; L'ensemble du Conseil Municipal donne son accord.
- Monsieur Adrien GARRIT propose le don de deux rails à vélo à la Mairie ; Après avoir été remercié pour ce don, il a été décidé à l'unanimité de placer un rail, place de la Dîme, l'autre place des Gabariers ;

- Jean-Pierre ALAUX informe que l'installation de la fontaine s'effectuera courant juin 2024 ; Afin de faire fonctionner la pompe, il a été demandé auprès de Denis BOUCHUD la possibilité d'effectuer un branchement électrique chez lui (une convention sera signée entre lui et la mairie) moyennant un dédommagement annuel à hauteur d'environ 50 € (consommation estimée) ; Après remerciements auprès de Denis BOUCHUD, le Conseil Municipal approuve cette démarche.
 - Monsieur Marc DECOUDIN signale la réception du rapport de Monsieur GAY, Géomètre-Expert, concernant le chemin de Circofoul au Lot ; la suite à donner à ce dossier sera évoquée au prochain Conseil Municipal.
 - Marie-France QUEBRIAC signale que sur le chemin de la Bouyssette les caniveaux sont très profonds et présentent un danger ;
Il a été décidé, par prudence, de prévoir la pose d'un panneau « Accotement dangereux ».
 - Monsieur Adrien GARRIT évoque des subventions mises en place à hauteur de 80 % pour l'entretien des parcs d'enfants dans les communes. Monsieur le Maire indique n'avoir eu aucune information en ce sens.
 -
 - Monsieur Louis-Jean HALLE demande la suite de la réalisation de la voie verte ;
Monsieur le Maire signale que le projet est en cours et qu'actuellement sont en négociation les achats des terres de Monsieur LEGRAND nécessaires à l'arrivée de cette voie verte à ALBAS.
Par ailleurs, la bande de terre qui jouxte la parcelle cédée à la commune par Madame DE VALON a été évoquée pour son intérêt dans l'hypothèse de la réalisation d'un parking ;
- Le problème des pigeons a été aussi évoqué en signalant que la campagne anti-pigeons a porté ses fruits mais aussi grâce à l'entretien plus important des maisons inhabitées au centre du village ;

Date prochaine réunion du Conseil Municipal :

. Vendredi 7 JUIN 2024 à 20H30

Plus aucun membre du Conseil ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 22 h 30.